

**La lettre des Sauvaginiers
Du Morbihan N°8****2018/2019**

Lien et note d'information de l'Association de Chasse Maritime du Morbihan

**L'an dernier, L'ACMM a offert 108 cartes de chasses aux jeunes permis!
Elle les accueille sur le terrain pour leur faire découvrir la chasse et les territoires du DPM.
Un grand merci aux bénévoles et aux accompagnateurs pour leur implication.
Toutefois pour nous aider dans cette démarche et assurer la chasse de demain nous avons besoin
De nouveaux bénévoles, pour cela merci de nous contacter.**

Nous souhaitons également avec tous les chasseurs de gibier d'eau du département et avec la Fédération de chasse, développer les récoltes d'ailes de canards pour collecter des données scientifiques indispensables à la pérennité de notre activité.

Nous vous souhaitons une bonne saison 2018/2019 dans le respect des autres chasseurs, des usagers du DPM, du gibier, des biotopes et des nouveaux venus à la chasse pour leur transmettre notre passion. « La chasse est un partage, partageons nos valeurs ».

Ouverture 2018 : Dimanche 26 Août 2018.

L'ouverture de la chasse au gibier d'eau sur le domaine public maritime du Morbihan concerne toutes les espèces de gibier d'eau chassables à l'exception des espèces suivantes :

- **Barge à queue noire** : Espèce soumise à Moratoire.
- **Vanneau huppé** : Chassable à partir de l'ouverture générale le **16 septembre 2018**.

Jusqu'au 31 août 2018, chasse interdite sur les secteurs suivants:

- Ile Aux Moines : totalité du D.P.M.
- St-Philibert : totalité du D.P.M.
- Ile d'ARZ : totalité du D.P.M.

Jusqu'à l'ouverture générale, 16 septembre 2018, la chasse est interdite sur les secteurs suivants:

- **Pénestin** : sur la moitié des marais de Men Armor bordant le domaine terrestre.
- **Sur le Sillon du Renard** et l'îlot de Riom à Penerf-Damgan.
- **Sur le Marais de Penn Manné** et la vasière de Locmiquélic.
- **Sur la totalité du D.P.M. jouxtant les communes ci-après :**

Carnac, Quiberon, St-Pierre Quiberon, La Trinité-Sur-Mer, Ile de Groix, Belle-Ile, Locmariaquer et Plouharnel.

Heures de chasse :

La chasse au gibier d'eau est ouverte **tous les jours** 2h00 avant le lever du soleil et jusqu'à 2h00 après le coucher du soleil (heure de Vannes), y compris le 26/08/2018 et le 16/09/2018 (ouverture générale).

Exception : Sur le **marais de Pen Mané** où la chasse n'est autorisée **qu'à partir de l'ouverture générale à 8h30**.

Ensuite, de 8h00 à 20h00 mais l'hiver, respecter les 2h00 après le coucher du soleil.

Prix des cartes chez nos dépositaires :

L'adhésion à notre association est ouverte à **tous les chasseurs** sur présentation de leur permis de chasse validé.

Il n'y a pas d'augmentation du prix des cartes cette année

Imposables :

- **98 €**, abonnement à l'ANCGE compris (avec récépissé de prélèvement ou nouveau chasseur)
+ Un avoir fiscal de 30€ en réduction d'impôt sur le revenu 2018, soit un coût final de **68€**.
- **113 €**, abonnement à l'ANCGE compris (sans récépissé de prélèvement) + avoir fiscal de 30€, soit un coût de **83€**.

Non imposables : vente au bureau de Lorient ou à la fédération de chasse.

- **73 €** (avec récépissé de prélèvement ou nouveau chasseur, avec justificatif de non-imposition)
- **88 €** (sans récépissé de prélèvement).

Cartes temporaires : vente au bureau et chez certains dépositaires (liste sur internet ou sur demande).

Cette carte permet de découvrir la chasse sur le DPM ou d'inviter des chasseurs d'autres régions.

- **25€** pour **3 jours consécutifs**, à partir de l'ouverture générale (16/09/2018).
- **45€** pour **9 jours consécutifs**, à partir de l'ouverture générale (16/09/2018).

Nouveau : Pour encourager les **jeunes permis** à reprendre leur carte **la deuxième année**, l'ACMM leur propose un tarif Préféréntiel à **45€**, cette carte est disponible au bureau de Lorient, à la fédération de chasse, et auprès des administrateurs sous réserve de justification.

Actualités/règlements :

Munitions :

Sur le DPM, **obligation** de tirer des munitions de substitutions (acier, bismuth, zinc-étain, tungstène ...).

Espèces :

La liste des espèces chassables paraît dans l'arrêté d'ouverture.

- **Attention : la bernache cravant est protégée, seule la bernache du Canada (classée nuisible) est chassable.**
- La chasse du sanglier reste possible mais sous certaines conditions et à l'initiative des sociétés de chasse terrestre riveraines (charte signée dans le Morbihan).
- La chasse du lièvre et du chevreuil est interdite sur le DPM.
- **Les espèces gibier, autres que le gibier d'eau, sont chassables** (selon arrêté en vigueur et en respectant les dates d'ouverture, les horaires et les jours de chasse, de ces espèces).

PMA (prélèvement maximum autorisé) :

Par jour et par chasseur: 10 pièces de gibier d'eau (becs plats et limicoles).

Exception sur le marais de PEN MANE à Locmiquelic prélèvement maximum de 5 pièces de gibier d'eau / jour / chasseur.

Temps de neige :

La chasse au gibier d'eau est autorisée en temps de neige (cf arrêté d'ouverture).

Appelants :

Voir arrêté du 29/10/2010 modifiant l'arrêté du 01/08/2006, pour plus de renseignements, voir sur notre site internet.

Carte sociétaire :

La carte de sociétaire (annuelle, 3 jours ou 9 jours) doit être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police sur le Domaine Public Maritime, aux gardes, ainsi qu'aux Administrateurs de l'A.C.M.M sur présentation de leur carte de Membre du Conseil d'Administration.

Zones de chasse/réserves :

Les 4 cartes des territoires de chasse et des réserves sont en consultation libre et téléchargeables sur notre site internet.

il reste quelques carte papier, disponibles au bureau de Lorient au prix de 10€.

- A1/ A2: Guidel /Rade de Lorient.
- B1/ B2: Rivière d'Étel /Presqu'île de Quiberon.
- C1/ C2: Rivière d'Auray /Golfe du Morbihan partie OUEST.
- D1/ D2: Presqu'île de Rhuys / Golfe du Morbihan partie EST/ Embouchure de la Vilaine.

La chasse reste interdite sur le Petit Loch en GUIDEL.

Divers :

Prélèvements et lecture d'ailes : nous vous convions à participer à la collecte d'ailes pour augmenter nos données scientifiques Nationales sur les canards. Se rapprocher des administrateurs qui vous fourniront des enveloppes de collecte et la marche à suivre.

NB : des enveloppes pour les récoltes d'ailes sont disponibles à la fédération de chasse

Merci également de nous renvoyer vos prélèvements dès la saison de chasse terminée (sous peine de pénalité de 15€).

Garderie :

Nos trois gardes assermentés sont très présents sur le terrain et ont pour mission de contrôler les cartes et le respect des règlements.

Cellule accompagnement :

L'ACMM accueille **tous les chasseurs**.

Des sorties terrain de découverte peuvent être organisées (sous réserve de disponibilités) par les administrateurs ou par des adhérents bénévoles. Pour les chasseurs novices sur ce territoire, il s'agit de faire découvrir la chasse et les territoires sur le DPM.

Pour cela prendre contact après des administrateurs ou du bureau de Lorient.

Nombre d'adhérents :

En 2017 /2018 nous étions **428** sociétaires + **108** jeunes permis, soit **536 chasseurs** + **51** cartes temporaires.

Rubrique internet :

Notre site internet www.acmm56.com est à votre disposition et plusieurs rubriques sont consultables :

- Nom et adresse des dépositaires de cartes d'adhésion.
- Règlementation /législation.
- Actualités, photos, vidéos.
- Météo /vents /horaires de chasse (heure de Vannes)
- **La newsletter**, inscrivez-vous afin de profiter de l'actualité et des informations importantes.
- Des liens vers d'autres sites ou vers des reportages sur l'ACMM
- Vous pouvez également nous retrouver sur **facebook**.

Le Président Daniel PRUVOST et l'ensemble du Conseil d'Administration vous souhaitent :

Une très bonne saison de chasse.